



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

<p><b>Nombre de membres :</b></p> <p>En exercice : <b>33</b></p> <p>Présents : <b>31</b> Représentés : <b>2</b></p> <p>Qui ont pris part à la délibération : <b>33</b></p> <p>Date de la convocation : <b>27/03/2026</b></p> <p>Date d'affichage : <b>27/03/2026</b></p>	<p><b>de la commune de COGOLIN</b> <b>Séance du jeudi 2 AVRIL 2026</b></p> <p>L'an deux mille vingt-six, le <b>deux-avril</b> à <b>18h30</b>, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au <b>CENTRE MAURIN DES MAURES</b>, sous la présidence de <b>Madame Isabelle FARNET RISSO</b> maire,</p> <p><b>PRESENTS :</b> Rodolphe EPINEAU - Sandra DAVAL - Nicolas FOURNAUX - Patricia ACQUATELLA - Nicolas PATACCHINI - Bernadette BOUCQUEY - Serge FINTZEL - Patrice DI PAOLO - Katia DONJEAN - Ingrid GAILLET - Michel MEDE - Isabelle PLATRIEZ - Eric MOREAU - André THIRIOT - Cécile BAFFETTI - Mohamed MERAKCHI - Isabelle MELLANO - André VERRIEUX - Bénédicte FRERET - Didier PARE - Esmeralda PIERQUIN - Marc CAYROL - Séverine GANDIA - Erick TROUGNAC - Pierre-Yves TIERCE - Caroline BOROWIEC - Alain MARCHAIS - Amandine CLAURE - Gilles LE CAM - Malika OUAREZKI -</p> <p><b>POUVOIRS :</b> Caroline SINGER à Nicolas FOURNAUX Arnaud FERRARO à Pierre-Yves TIERCE</p> <p><b>SECRÉTAIRE de SÉANCE :</b> Amandine CLAURE</p>
--	---

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, modifié par l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales, il convient d'arrêter les procès-verbaux des séances des 2 et 27 mars 2026.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver les procès-verbaux des séances des 2 et 27 mars 2026.

**N° 2026/04/02-1**

**ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU LUNDI 2 MARS ET DU 27 MARS 2026**

N° 2026/04/02-1

**ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU LUNDI 2 MARS ET DU 27 MARS 2026**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

**D'ADOPTER** le procès-verbal du conseil municipal en date du lundi 2 mars 2026 à **L'UNANIMITE**,

**D'ADOPTER** le procès-verbal du conseil municipal en date du vendredi 27 mars 2026 à **L'UNANIMITE**.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,

Le secrétaire,

Isabelle FARNET RISSO

Amandine CLAURE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).